



## Mairie d'ARCHAMPS

**Objet :** Arrêté portant réglementation de la circulation pour l'organisation de la fête de l'école

### ARRETE DU MAIRE

AR2024-127

#### Le Maire d'Archamps,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,  
**Vu** le Code de la route et notamment son article R. 225.

**Considérant** la demande présentée par les parents d'élèves pour l'organisation de la fête de l'école route de Blecheins, le samedi 29 juin 2024 ;

**Considérant** qu'il importe de prendre des mesures pour réglementer la circulation sur la voie afin d'assurer la sécurité publique,

### ARRETE

#### Article 1 :

La route de Blecheins entre les deux ronds-points sera fermée à la circulation pour tous les véhicules le samedi 29 juin de 8h à 19h.

#### Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la route de la Place. Les riverains de la route de chez Pugin pourront remonter en sens interdit dans leur rue.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les parents d'élèves avec l'aide des services municipaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

#### Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont ampliation sera transmise à :

- Les parents d'élèves,
- La police pluricommunale,
- Les services techniques municipaux.

Certifié exécutoire par le Maire

affiché en mairie le  
notifié le

7/06/24  
7/06/24

En mairie, le 31/05/2024  
Le Maire,  
Anne RIESEN,

